

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 décembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHOLLET - Madame CHARRET-GODARD - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur LOVICH (pouvoir Monsieur DESEILLE) - Monsieur AVENA (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame PFANDER-MENY (pouvoir Monsieur HAMEAU) - Monsieur DURAND (pouvoir Madame BELHADEF) - Monsieur MASSON (pouvoir Monsieur MEKHANTAR) - Monsieur MEZUI (pouvoir Madame EL MESDADI) - Madame BALSON (pouvoir Madame CHOLLET)

OBJET DE LA DELIBERATION

Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon - Avenant n°5 à la convention de gestion à conclure entre l'Opéra et la Ville - Fonctionnement 2022 - Subvention de la Ville

Madame MARTIN expose :

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé la création d'un établissement public local sous la forme d'une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour assurer la gestion du Grand Théâtre et de l'Auditorium par l'Opéra de Dijon. Une convention de gestion a été signée entre la Ville et la régie, modifiée par avenants successifs.

Celle-ci prenant fin le 1er janvier 2022, il est proposé de prolonger par avenant n° 5 cette convention de gestion pour une durée d'un an afin de permettre à la nouvelle direction de l'Opéra de Dijon, qui n'a pas encore eu l'occasion de connaître une saison culturelle complète compte tenu du contexte sanitaire, de

travailler à un nouveau projet de convention de gestion en lien avec les services de la collectivité et ce, tout en respectant le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'État, la Région de Bourgogne Franche-Comté, la Ville et l'Opéra de Dijon pour la période 2019-2023.

De plus, en dépit du caractère industriel et commercial des activités, les contraintes de fonctionnement imposées par la collectivité dans le cadre de cette convention ne permettent pas de respecter, pour ce service culturel, le principe de l'équilibre financier.

Ainsi, en application de l'article L.2224-2-2° du code général des collectivités territoriales, la convention signée avec la régie prévoit le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement dont le montant annuel est déterminé par le Conseil Municipal, sur la base d'un programme prévisionnel de fonctionnement et d'un compte prévisionnel de résultat.

Au vu du bilan et programme fourni par l'Opéra de Dijon et afin de l'accompagner dans son développement :

- de diffusion de spectacles, de concerts et d'opéras et plus particulièrement de son engagement en faveur de la création (nombreuses productions et co-productions, soutien d'artistes) ;
- de sa politique d'action culturelle visant à rendre l'Opéra accessible au plus grand nombre et ce, tant dans le cadre d'une programmation plus diversifiée que des projets participatifs et d'actions d'éducation artistique et culturelle.

Il est proposé d'apporter pour l'année 2022 une subvention concourant à financer son fonctionnement d'un montant de 6 670 000 €. Le mandatement de l'aide financière précitée interviendra sur demande de la Régie personnalisée de l'Opéra en fonction de ses besoins de trésorerie.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver le projet d'avenant n° 5 à la convention de gestion et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 2 - décider, en application de l'article L.2224-2-2° du code général des collectivités territoriales, d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2022 de 6 670 000 € à la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon et d'approuver les modalités de versement telles que proposées ci-dessus ;
- 3 - dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- 4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 56

Contre : 0

Abstentions : 2

Sans participation : 1